

- ARRETE MUNICIPAL – N° 29/25

Objet : Travaux de réfection de Voirie 36 rue Albert de Mun
Du jeudi 13 février au Vendredi 21 février 2025 inclus.

La Maire de la ville de Roscoff,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle, Livre 1, 4^{ème} partie, sur la signalisation de prescription,

VU la demande de l'entreprise COLAS France- Etablissement de Brest – Secteur Morlaix 2 rue Jena Rioux BP 77333 29673 Morlaix Cedex en date du 2 Octobre 2023,

Considérant que pour assurer et garantir la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux de voirie, le stationnement est interdit **du jeudi 13 février au Vendredi 21 février 2025 inclus**, au niveau du 36 rue Albert de Mun. **L'accès aux riverains sera maintenu pendant la durée des travaux.**

Article 2 : ***L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation renforcée de jour et de nuit du chantier sur le domaine public.*** Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié notamment par arrêté du 06 Juin 1977 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 06 Novembre 1992.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Pol-de-Léon, Monsieur le Directeur des Services Techniques de Roscoff, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Roscoff et à l'entreprise chargée des travaux. Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Maire certifie que
le présent arrêté a été publié
à la Mairie le 13 février 2025
La Maire,



Roscoff, le 13 février 2025
La Maire,

